

PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES

Réglementation et historique SDANC

OBLIGATIONS ET OBJECTIFS

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est obligatoire. Il doit être réalisé de manière périodique et ce, même si la situation est inchangée depuis le dernier contrôle.

Il s'agit lors de ces contrôles périodiques :

- de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages,
- de s'assurer de leur bon entretien,
- de faire une nouvelle évaluation du dispositif en fonction des critères réglementaires actuels.

PÉRIODICITÉ FIXÉE PAR LE SPANC

La périodicité des contrôles est fixée par chaque SPANC, dans son règlement de service, et ne peut excéder 10 ans (article L2224-8 du CGCT).

PÉRIODICITÉ VARIABLE

La périodicité des contrôles peut être modulée en fonction des caractéristiques de l'installation (suivant le niveau de risque, le type d'installation, les conditions d'utilisation...) (article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC).

PÉRIODICITÉS APPLIQUÉES PAR LE SDANC : HISTORIQUE

